

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

OBJET : Stationnement payant —lancement d’une procédure de délégation de service public en matière de stationnement

Annexe : principales caractéristiques du nouveau contrat de DSP :

Les missions qu’il est proposé de déléguer au concessionnaire par la Ville sont les suivantes :

- Stationnement payant sur voirie :
 - ✓ la fourniture, l’installation, l’entretien, le remplacement des horodateurs et de la signalétique,
 - ✓ la réalisation, l’entretien, la reprise des marquages au sol,
 - ✓ la gestion des abonnements : l’accueil des demandeurs, l’instruction des demandes, la manipulation de fonds,
 - ✓ la collecte, le comptage et le traitement des recettes,
 - ✓ le contrôle du paiement,
 - ✓ la gestion des RAPO et des mémoires en défense pour les recours contentieux.
- Stationnement payant hors voirie (parkings Charaire, Robinson, Penthivière et Amiral) :
 - ✓ l’entretien, maintenance, remplacement (le cas échéant) des divers équipements et marquages,
 - ✓ l’accueil du public et gestion des abonnements,
 - ✓ la collecte, le comptage et le traitement des recettes,
 - ✓ la gestion des accès et contrôles d’accès,
 - ✓ l’optimisation et gestion du système de vidéoprotection.

A l’expiration du contrat, le délégataire sera tenu de remettre gratuitement à la Ville tous les ouvrages et équipements faisant partie intégrante du service et ce, en état normal d’entretien et de fonctionnement.

Le contrat pourrait avoir une durée de 4 à 7 ans, qui pourra être adaptée le cas échéant au regard des investissements envisagés.

Le délégataire sera rémunéré par la Ville sur la base des recettes du stationnement payant, déduction faite de la redevance annuelle versée à la Ville.

La Ville exercera un contrôle continu et assidu des activités confiées au délégataire. Des rapports d’activité fréquents seront exigés par la Ville.